



# Avis public

## AUX CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE LA PRAIRIE

### AVIS DU DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE 2026, 2027 ET 2028 ET DEMANDE DE RÉVISION ADMINISTRATIVE À SON ÉGARD

1. Le rôle d'évaluation foncière de la Ville de La Prairie qui s'appliquera pendant les exercices financiers 2026, 2027 et 2028 a été déposé à mon bureau, le 12 septembre 2025.
2. Toute personne peut consulter le rôle à mon bureau, situé à l'hôtel de ville de La Prairie, 170 boulevard Taschereau, La Prairie, aux heures d'ouverture, ainsi que sur le site Web de la Ville à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025.
3. Toute personne ayant un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription au rôle d'évaluation foncière, concernant un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer auprès de la Ville de La Prairie une demande de révision à ce sujet, conformément à la section I du chapitre X de la *Loi sur la fiscalité municipale*. Toute personne tenue de payer une taxe ou une compensation à la Ville de La Prairie ou au Centre de services scolaire des Grandes-Seigneurises est réputée avoir l'intérêt exigé.
4. Pour être recevable, une demande de révision doit remplir les conditions suivantes :
  - 1<sup>o</sup> être déposée avant le 1<sup>er</sup> mai 2026 ;
  - 2<sup>o</sup> être faite sur le formulaire prescrit à cette fin, disponible à l'hôtel de ville et sur le site du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation :  
[https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/affaires-municipales/publications/evaluation\\_fonciere/documentation/FOR\\_demande\\_revision\\_role\\_evaluation\\_fonciere.pdf](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/affaires-municipales/publications/evaluation_fonciere/documentation/FOR_demande_revision_role_evaluation_fonciere.pdf)
  - 3<sup>o</sup> être déposée, soit par la remise, soit par envoi par poste recommandée, du formulaire prescrit dûment rempli à l'adresse suivante :
- Hôtel de ville de La Prairie  
170, boulevard Taschereau, bureau 300  
La Prairie (Québec) J5R 5H6
- 4<sup>o</sup> être accompagnée du montant exigible en vertu du *Règlement 1398-M fixant le tarif exigible lors du dépôt d'une demande de révision de l'évaluation foncière*.
5. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec les Services administratifs et financiers au (450) 444-6603 ou à [finances@ville.laprairie.qc.ca](mailto:finances@ville.laprairie.qc.ca).

Donné à La Prairie, le 24 septembre 2025

KP

Karine Patton, avocate  
Greffière et directrice du Service du greffe  
et des affaires juridiques